

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_053

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX,  
ÉQUIPEMENT ET  
MATÉRIEL À  
L'ASSOCIATION  
HARMONIE DE CALUIRE \_  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROU, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....24.AVR.2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026-053-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

La Ville et l'Association Harmonie de Caluire sont liées par un contrat d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance et fait l'objet, par délibération séparée, d'un renouvellement à compter de cette année 2026.

La Ville de Caluire et Cuire met également gratuitement à disposition de l'Harmonie de Caluire du matériel et des locaux situés au 1, rue Jean Moulin, à Caluire et Cuire.

Au sein d'une surface de 650 m<sup>2</sup> située en rez-de-chaussée, sont mis à disposition :

- la salle de répétition et concert dite salle 7,
- les sanitaires et dégagements.

Ces locaux sont mis à disposition le mardi soir, de 20 h 15 à 23 h 30 maximum pour les répétitions des adhérents et ponctuellement à d'autres moments de la semaine, notamment lors de la préparation de spectacles en fonction de leur disponibilité.

D'autres espaces sont également occupés, sans préjudice de l'utilisation qui en est faite prioritairement par l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) :

- les salles de formation et d'initiation musicales,
- une salle de réunion pour le Conseil d'Administration de l'association, une fois par trimestre.

Il est en effet à noter que ces locaux sont partagés avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2).

La convention arrivant à échéance, et afin de donner à l'Association Harmonie de Caluire les moyens d'assurer la poursuite de ses activités, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est ainsi proposé de fixer les conditions de cette mise à disposition selon les modalités fixées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de trois années, en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux, d'équipement et de matériel à l'Association Harmonie de Caluire telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.